

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la vente, par la Communauté urbaine à la société Logirel, d'un délaissé de voirie consistant en une parcelle de terrain nu de 14 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 344 de la section AE et située 98, rue de la Trolanderie à Curis au Mont d'Or.

Ce délaissé n'est concerné par aucun projet communautaire et monsieur le maire de Curis au Mont d'Or ayant émis un avis favorable, il peut être cédé sans inconvénient par la Communauté urbaine à l'intéressée qui s'en est portée acquéreur pour l'incorporer à la propriété voisine lui appartenant, sur laquelle elle envisage de réaliser une opération de construction de onze logements, et pour satisfaire à une demande d'aménagement de l'entrée de ce programme d'habitation émise par monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la société Logirel achèterait la parcelle en cause au prix de 1 500 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 500 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 500 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,